Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2025

N° 2025.02.02
Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024

Date de Convocation

Le 05 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Absents : 03
Représentés : 02
Votants : 20

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIOT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la Commune a procédé au cours de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De prendre acte** du bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions de la Commune de Monts, et d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Signé électroniquement par : Guylène BIGOT
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

Le Maire,
Laurent RICHARD

MAIRIE DE MONTS
37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Monts - Maire